

André Kimbuta

Pour exécution

Godard Motemona Gibolum  
Ministre provincial des Transports, Sports,  
Jeunesse et Loisirs.

Guy Matondo Kingolo  
Ministre provincial des Finances, Economie,  
Commerce, Industrie, Petites et Moyennes  
Entreprises et Artisanat

*Gouvernorat de la Ville de Kinshasa*

**Arrêté n° SC/059/BGV/MIN.S.AS.AH/FINECO& IPMEA/PLS/2013 du 26 mars 2013 fixant les taux des droits et taxes à percevoir à l'initiative du Ministère provincial de la Santé, Affaires Sociales et Actions Humanitaires « Secteur de la santé »**

*Le Gouverneur de la Ville de Kinshasa,*

Vu, telle que révisée à ce jour, la Constitution,

Vu la Loi n°08/012 du 31 juillet 2008 portant principes fondamentaux relatifs à la libre administration des provinces ;

Vu l'Ordonnance-loi n°72-046 du 14 septembre 1972 sur l'exercice de la pharmacie ;

Vu la Loi n°11/011 du 13 juillet 2011 relative aux finances publiques ;

Vu l'Ordonnance-loi n° 13/001 du 23 février 2013 fixant la nomenclature des impôts, droits, taxes et redevances des provinces et des entités territoriales décentralisées ainsi que leurs modalités de répartition ;

Vu l'Edit n°0001/08 du 22 janvier 2008 portant création de la Direction Générale des Recettes de Kinshasa ;

Vu l'Edit n°0002/08 du 22 janvier 2008 portant procédures relatives aux impôts, taxes, redevances et autres droits dus à la Ville de Kinshasa ;

Vu l'Ordonnance n°72-359 du 14 septembre 1972 portant mesures d'exécution de l'Ordonnance-loi n°72-046 du 14 septembre 1972 sur l'exercice de la pharmacie ;

Vu l'Ordonnance n°07/010 du 16 mars 2007 portant investiture des Gouverneur et Vice-gouverneur de la Ville de Kinshasa ;

Vu, tel que modifié et complété à ce jour, l'arrêté n°SC/0120/BGV/2007 du 30 juillet 2007 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement provincial de Kinshasa ;

Vu, tel que modifié et complété à ce jour, l'arrêté n°SC/0121/BGV/2007 du 30 juillet 2007 fixant les attributions des Ministères Provinciaux de la Ville de Kinshasa ;

Vu l'Arrêté n°0098 du 31 mai 2008 relatif aux mesures d'application de l'édit n°0002/08 du 22 janvier 2008 portant procédures relatives aux impôts, taxes, redevances et autres droits dus à la Ville de Kinshasa ;

Considérant la nécessité de fixer les taux des actes générateurs relevant de la Ville de Kinshasa ;

Sur proposition conjointe des Ministres provinciaux ayant la santé et les finances dans leurs attributions ;

Le Conseil des Ministres entendu,

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Les droits et taxes à percevoir à l'initiative du Ministère provincial ayant la santé dans ses attributions portent sur :

- a. la destruction des médicaments périmés ;
- b. l'ouverture des pharmacies ;
- c. l'ouverture d'un établissement sanitaire ;
- d. la quotité sur le minerval des instituts techniques médicaux publics et privés ;
- e. la demande d'ouverture d'un institut technique médical ;
- f. l'agrément d'un institut technique médical ;
- g. la délivrance des titres scolaires des instituts techniques médicaux ;
- h. le certificat médical de bonne santé pour le personnel des établissements classés ;
- i. le certificat de non-contagiosité de transports des cadavres humains à l'intérieur et à l'extérieur du pays ;
- j. la mise sur le marché des produits cosmétiques et diététiques ;
- k. les amendes transactionnelles.

**Article 2**

Les taux des droits et taxes visés à l'article 1<sup>er</sup> ci-dessus sont fixés à l'équivalent en Franc congolais du dollar américain conformément au tableau en annexe au présent Arrêté.

André Kimbuta

Pour exécution

**Article 3**

Sont abrogées, toutes les dispositions antérieures contraires au présent Arrêté.

Vital Kabuiku Bitolo

Ministre provincial de la Santé, Affaires Sociales et Actions Humanitaires

**Article 4**

Les Ministre provinciaux ayant respectivement la santé et les finances dans leurs attributions sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté qui sort ses effets à la date de sa signature.

Guy Matondo Kingolo

Ministre provincial des Finances, Economie, Commerce, Industrie, Petites et Moyennes Entreprises et Artisanat

**Annexe à l'Arrêté n°SC/059/BGV/MIN/S.AS.AH/FINECO&IPMEA/PLS/2013 du 26 mars 2013 fixant les taux des droits et taxes à percevoir à l'initiative du Ministère provincial de la Santé, Affaires Sociales et Actions Humanitaires « Secteur de la santé »**

N°	Libellé des droits et taxes	Fait générateur	Taux en USD	Périodicité
01	Taxe de destruction des médicaments périmés	Autorisation de destruction	10% du montant de la taxe d'ouverture des dépôts Pharmaceutiques	Ponctuelle
02	Taxe sur autorisation d'ouverture des pharmacies	Autorisation d'ouverture	150	Non renouvelable
03	Taxe pour ouverture d'un établissement sanitaire : a) Hôpital : - moins de 50 lits - 50 lits et plus - 100 lits et plus  b) Clinique c) Polyclinique d) Cabinet médical dentaire ou de kinésithérapie e) Centre médical f) Maternité : - Moins de 20 lits - 20 lits et plus g) Dispensaire h) Maison d'optique i) Atelier de fabrication des prothèses	Autorisation d'ouverture	1000 1500 2000  1500 875 500  500 350 550 450 200 200	Non renouvelable
04	Quotité sur le minerval des instituts techniques médicaux publics et privés	Paiement minerval	50%	Annuelle
05	Taxe d'agrément d'un institut technique médical	Agrément	500	Non renouvelable
06	Taxe d'ouverture d'un institut technique médical	Autorisation d'ouverture	1000	Non renouvelable